

GARANTIE COMMERCIALES CONTRACTUELLE

-article L217-15 à L217-16 du code de la Consommation-

Le Garant :

COMPTOIR DES LUNETTES
C.c Les Arcades
31650 Saint-Orens de Gameville
FR 75437747538

Le Souscripteur :

.....
.....
.....

La Garantie contractuelle est applicable à partir de la date de souscription, pendant 24 mois, sous réserve de l'encaissement de la cotisation.

Le Garant, Comptoir des Lunettes, s'engage pendant la durée du contrat, soit 24 mois, à réparer ou à remplacer la pièce cassée, identique ou similaire, sous un délai de 2 mois. La garantie contractuelle n'induit aucune franchise. Elle dépend de l'âge, de la correction du porteur, et du type d'équipement. Le souscripteur a le choix entre :

- la garantie commerciale contractuelle illimitée 24 mois : la totalité de son équipement, verres et monture, est garanti de façon illimitée sur 24 mois.
- la garantie commerciale contractuelle limitée à un remplacement sur 24 mois : réparation ou changement d'une seule pièce détachée de l'équipement sur 24 mois.

Garantie commerciale : **Sans franchise**

A-1 Enfant (-12 ans) limité à 1 seul remplacement sur 24 mois :	29€
A-2 Enfant (-12 ans) illimité sur 24 mois	39€
B-1 Adulte unifocal limité à 1 seul remplacement sur 24 mois	39€
B-2 Adulte unifocal illimité sur 24 mois	49€
C-1 Adulte progressifs limité à 1 seul remplacement sur 24 mois	49€
C-2 Adulte progressifs illimité sur 24 mois	59€
D-1 Solaire adulte/enfant limité à une réparation ou changement d'une seule pièce détachée sur 24 mois.	12€

La garantie commerciale contractuelle est une garantie casse monture et/ou verres. Les rayures ne sont pas garanties.

Je soussigné(e) Monsieur/Madamesouscrit la garantied'un montant deà compter du.....

Pour la garantie contractuelle illimitée, le souscripteur ne l'activant pas sur 24 mois, bénéficiera d'une remise de 50€ pour un équipement progressif ou de 30€ pour un équipement unifocal sur son prochain équipement complet réalisé auprès du Comptoir des Lunettes. Cette remise est non remboursable, non échangeable et sans rendu de monnaie.

La garantie commerciale contractuelle s'étend sur tout le territoire français. Tout envoi sollicité par le souscripteur est entièrement à sa charge.

La garantie commerciale contractuelle L217-15 à L217-16 du Code de la Consommation complète la garantie légale de conformité, et celle relative aux vices cachés.

Signature Garant :

COMPTOIR DES LUNETTES

Signature Souscripteur :

Date suivi de la mention « lu et approuvé »

Définitions contractuelles :

Souscripteur/Adhérent : personne physique majeure désignée sur le contrat, habitant en France métropolitaine.

Garant : Société Comptoir des Lunettes, C.C Les Arcades 31650 Saint-Orens de Gameville, Immatriculé au RC de Toulouse, SIRET 43774753800019.

Équipement garanti : monture et verres correcteurs(verres unifocaux, mi-distance et progressifs), achetés neufs au Comptoir des Lunettes, C.C les Arcades 31650 Saint-Orens de Gameville ou l'équipement de remplacement dans les cas de mise en œuvre des présentes garanties pour la formule « garantie illimitée ».

Équipement de remplacement : - une monture de marque et de modèle identique à celui objet de la garantie ou, si ce modèle n'est plus commercialisé ou disponible, une monture de prix similaire.
- des verres de fournisseurs, de corrections, et de traitements identiques/équivalents et de prix similaire.

Exclusions générales :

- les pertes, vols, manquants ou disparitions
- les frais de livraison pour le retour à l'adhérent de l'équipement réparé ou remplacé.
- Les dommages dont la nature est exclusivement d'ordre esthétique et qui n'affectent pas l'utilisation, la fonction ou l'innocuité de l'équipement garanti.
- Toute décoloration, usure normale ou détérioration progressive de l'équipement garanti qu'elle qu'en soit la cause.
- Toutes prestations de services facturées par le Comptoir des Lunettes en sus de l'équipement garanti (test oculaire, bilan personnalisé, nettoyage, ajustement de confort...)
- tout dommage immatériel résultant de l'utilisation normale de l'équipement garanti.
- Tout sinistre résultant d'une négligence, d'une utilisation abusive, fautive ou impropre de l'équipement garanti.
- Toutes réparations ou modifications effectuées par des personnes non autorisées.
- La réparation ou le remplacement de l'équipement garanti suite à un changement de la prescription optique ou suite à toute autre raison médicale.
- Tout sinistre pour des accessoires, des équipements supplémentaires ou des ornements décoratifs attachés à l'équipement garanti.
- Tout défaut faisant l'objet d'un rappel du fabricant, défaut de conception, défaut de fabrication ou autrement pris en charge par la garantie après-vente du fabricant.
- Tous sinistres pour lesquels le remplacement ou la réparation de l'équipement garanti ne peut être effectué du fait de la non disponibilité de remplacement ou de pièces de rechange. Dans cette éventualité, le garant s'efforcera de fournir les pièces de remplacements identiques/similaires, cependant si celles-ci ne sont pas disponibles, le garant considérera l'équipement comme économiquement irréparable et sera remplacé par un équipement de marque, type et valeur identique à celui d'origine.
- Tous sinistres pour lesquels les dispositions nécessaires pour maintenir l'équipement en bon état n'ont pas été prises, incluant le fait de ne pas avoir respecté les recommandations d'entretien et de nettoyage du fabricant.
- Tous sinistres qui n'ont pas été signalés au garant dans un délai de 5 jours.

Informatiques & Libertés :

- L'adhérent est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par le garant, dans le cadre de l'adhésion au Contrat, ainsi qu'en cours de gestion de celle-ci. Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 -modifiée- relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à l'obtention de leurs garanties ainsi qu'à la gestion de l'adhésion et des sinistres. Ces informations sont destinées exclusivement au garant et leurs mandataires, pour les besoins de la gestion de l'adhésion et des sinistres, à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette gestion ainsi, le cas échéant, qu'aux autorités de tutelle. Lorsque ces entités sont situées en dehors de l'Union Européenne, y compris dans des pays dont la législation en matière de protection des données personnelles est différente, les transferts interviennent notamment sous des garanties contractuelles permettant d'assurer la sécurité et la protection des données, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL. L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations le concernant auprès du Garant, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, en adressant un courrier recommandé avec avis de réception adressé et en justifiant de son identité au Garant à l'adresse suivante : Comptoir des Lunettes, C.C les Arcades 31650 Saint-Orens de Gameville.

Modalités de réclamation & litiges :

Pour toute réclamation relative à l'adhésion au Contrat ou d'un sinistre, l'Adhérent peut contacter le garant par courrier, ou téléphone. En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Garant, l'Adhérent peut alors s'adresser par écrit au médiateur de la consommation.